

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 96 /2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis ;

Vu les statuts de la Fondation Universitaire UNICE ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil de gestion de la Fondation en date du 13 juin 2016 portant élection de M. Jean-Christophe BOISSE en qualité de Président de la Fondation UNICE ;

Vu l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Président de la Fondation Universitaire UNICE, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Fondation, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs (à l'exception des personnels de recherche) dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.
- Les états liquidatifs des missions des agents relevant de la Fondation.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Président de la Fondation Universitaire « UNICE », à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les conventions avec les partenaires de la Fondation
- Les conventions avec les financeurs de la Fondation
- Les conventions avec les fournisseurs et prestataires de service de la Fondation
- Les comptes-rendus d'exécution et bilans à produire aux financeurs et donateurs
- Les réponses aux appels à projet.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M Jean-Christophe BOISSE pour l'exécution du budget de la Fondation UNICE.

Cette délégation s'applique à tous les Services Opérationnels du Centre de Responsabilité Budgétaire 454 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait et la simulation des états liquidatifs des ordres de mission
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra CRB

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

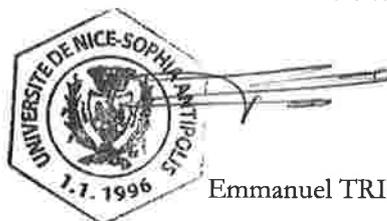
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 29 juin 2017

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur de l'Académie de Nice
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable
- Mme la Directrice des Affaires Financières